



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, GIBERT, MAZZOLENI, MOURGUE, SUSSET, TOUTUT-PICARD, URSULE ; MM. PÉRÉ, ARCE, ARMENIER, ATSARIAS, AUSSSEL, BAMIERE, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, CASSIGNOL, COMAS, DESSEAUX, ESCANDE, FARENC, FLORES, FONTA, FORGUE, GALLAIS, GALONIER, GUYOT, LAMARQUE, LAMOUROUX, LUGOU, MALET, MANERO, MEDINA, MONTAGNER, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, RAYSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SOULET, SUSIGAN, TOMASI, VALIERE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES CABAU, FRAGONAS, LAMOUROUX, MAURIN, PONTCANAL, MICOULEAU, TEYRET ; MM. BROT, CHARRIE, CLABE-NAVARRÉ, LEGOURD, ROUSSEL, SCHANEN, CIERCOLES, BAUDOU, OF, DETRÉ, SERNIGUET, ZUCHETTO, VIALAS, CHEVALLIER, AUJOULAT, CANDELA, DEL COL, SIMON, BOLZAN, LAHIANI

Excusés ayant donné pouvoir : M. AUJOLET (POUVOIR À MME URSULE), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 8 mars 2017

D 2017-19 – Débat d'orientations budgétaires 2017 (DOB)

L'article L.2312-1 du CGCT stipule :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

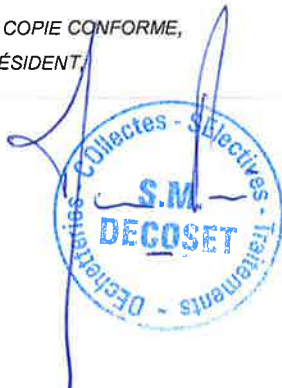
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la délibération a été adressé aux délégués,

Sur la base de ce document et de la présentation faite en séance, le débat sur les orientations budgétaires a eu lieu à L'Union, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	78
Présents :	52
Pouvoirs :	4
Pour :	56
Contre :	
Abstentions :	

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20170314-D2017-19-DE
Date de télétransmission : 27/03/2017
Date de réception préfecture : 27/03/2017

Rapport d'orientations budgétaires 2017

Il est proposé d'établir le débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2017 dans le même esprit que ceux de 2009 à 2016, et conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 21 juillet 2009. Ce DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui permet d'accentuer les informations et d'éclairer les délégués sur les grands équilibres budgétaires avant son vote.

Pour rappel, il existe deux zones tarifaires :

- **La Zone A regroupant 135 communes** du ressort des installations de Bessières. La filière de traitement des déchets de cette zone comprend les déchetteries, les centres de transferts et de tri, l'unité de valorisation énergétique et la plateforme de compostage. S'y ajoutent 14 communes pour lesquelles l'adhésion à Decoset doit se faire via les communautés de communes auxquelles elles appartiennent en lieu et place de syndicats dissous.
- **La Zone B, composées de 4 communes** (Toulouse, Cugnaux, Blagnac et Villeneuve-Tolosane). DÉCOSET s'est vu transférer en 2009 le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'usine d'incinération du Mirail (hors réseau de chaleur), initialement conclu entre la Ville de Toulouse et la société SETMI. La Métropole continue à gérer de son côté 7 déchèteries, 1 déchèterie professionnelle, 1 centre de tri et 1 plateforme de compostage.

La question d'une harmonisation de la compétence traitement des déchets entre ces deux zones, représente un des enjeux majeurs pour le Syndicat sur la période 2017/2020. Elle est actuellement en cours de réflexion. Un groupe de travail créé en 2016 entre le Syndicat et la Métropole a commencé à se réunir pour définir un plan d'action.

Pour l'exercice 2017, il s'avère impossible aussi bien de consolider un bilan unique, même provisoire, que d'envisager le budget de manière globale. La distinction entre ces deux zones continuera donc d'être opérée à travers ces orientations budgétaires et lors de la présentation du budget.

I – Résultats provisoires de l'exercice 2016

En préambule des orientations budgétaires, et dans l'attente du vote du Compte administratif et du Compte de gestion, il est intéressant de présenter les résultats comptables de l'exercice 2016 :

CA Provisoire 2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	REPORT INVESTISSEMENT 2017
Dépenses	49 115 841,78 €	753 130,66 €	3 250 114,61 €
Recettes	50 011 161,38 €	562 368,42 €	250 000,00 €
TOTAL GENERAL	895 319,60 €	- 190 762,24 €	3 000 114,61 €

Sur la section de fonctionnement, DECOSET a réalisé un excédent de 895 K€. Toutefois, cet excédent est à mesurer, car il est lié principalement à plusieurs recettes exceptionnelles, dont la régularisation de TVA délibérée en AG en décembre 2016. Au total, sur l'exercice de 2016, DECOSET aura émis des titres de recettes exceptionnelles pour **638 K€**. Cet excédent sera pris en compte dans les prévisions budgétaires de l'exercice 2017.

Sans ces recettes exceptionnelles, l'excédent qu'on peut qualifier de réel par rapport aux prévisions budgétaires, est de **257 K€**, soit 0,52% des dépenses liées aux prestations.

Concernant la section investissement, les principales dépenses concernent des :

- Achats de terrains,
- Frais d'études,
- Travaux sur la SETMI et la déchèterie de Montgiscard

Les recettes perçues en investissement proviennent de l'excédent transféré de la section de fonctionnement (**461 K€**) et d'une subvention versée par le département sur les travaux de remise en état de nos déchetteries réalisées ces dernières années (**85 K€**).

Il est à noter également le report important de crédits en investissement sur 2017, à hauteur de **3 250 114,61 €**. Ce montant correspond principalement aux dépenses engagées pour les travaux des déchetteries de Montgiscard et de Plaisance-du-Touch sur l'exercice 2016, et qui seront payées en 2017.

II – Éléments de contexte

Sur l'ensemble de DECOSSET, la population légale a augmenté de 1,65 %¹ en moyenne entre 2016 et 2017, soit + 1,52 % sur la zone A (454 170 habitants) et + 1,75 % sur la zone B (515 760 habitants).

Toulouse-Métropole regroupe 77,01 % des habitants du périmètre du Syndicat.

Au rang des variables à prendre en compte en 2017, on peut évoquer :

- **La hausse importante de la TGAP** : progression en 2017 de **45%** (contre 0,4% en 2016). Soit une TGAP à :

- **6 € HT/tonne** au lieu de 4,13 € en 2016 applicable à l'UVE de Bessières (Econotre)

- **12 € HT/tonne** au lieu de 8,24 € HT/tonne applicable à la Métropole (SETMI)

Cette forte hausse aura une conséquence directe pour les EPCI adhérents à DECOSSET lors de la préparation du budget et du vote des tarifs relatifs à l'incinération, et aux déchetteries (dans une moindre mesure).

- **La hausse de l'inflation** : cet indice est toujours difficile à prévoir. Après deux années quasi-nulle, les prix à la consommation ont augmenté en 2016 de 0,6% (portée notamment par la remontée des prix du pétrole). Pour 2017, les dernières estimations repartent à la hausse, avec une prévision de 1,2% établie par l'OCDE.
- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** : l'Assemblée nationale a voté une revalorisation de 0,4 % des valeurs locatives en 2017, qui aura un impact sur les impôts locaux. Cette revalorisation est toutefois plus modérée que les années précédentes (0,9%).
- **La révision des prix** : les index utilisés dans les formules de certains marchés induisent des hausses sur certains prix unitaires pour 2017 : de +0,15% pour l'apport volontaire à + 1,28% pour les déchets verts. La révision concernant les déchetteries prévoit une baisse (-0,26%).

A prendre en compte également la répercussion des variations d'indices survenues en 2016 et attendues en 2017 pour l'incinération (+1,37%), le tri (-0,35%), les encombrants (+1,07%) et le transfert (+1,55%), selon les prestations dans l'attente du bilan 2017. Le rattrapage des prix des carburants pèsera à la hausse, sauf imprévus.

Tous ces éléments de contexte seront à prendre en compte lors de l'élaboration des tarifs pour le vote du Budget.

Les montants seront indiqués en HT, mais la TVA est répercutée sur les factures de prestations adressées à ses adhérents. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux réduit de TVA applicable à la gestion des déchets est de 10%.

Sur la zone A, le budget sera, comme tous les ans, établi sur la base d'hypothèses de progression de la population et du gisement par habitant, avec la marge d'incertitudes qu'elles comportent. Il convient de rappeler que DECOSSET fixe des prix unitaires pour la zone A dans le cadre de son budget, mais qu'il revient à chaque EPCI membre d'établir ses propres prévisions en termes de tonnages.

Sur la zone B, l'intervention de DECOSSET est limitée à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles. Le budget 2017 sera établi sur la base des éléments réels de 2016, des variations des prix unitaires liées à la revalorisation des indices de révision, à la hausse de TGAP au 1^{er} janvier 2017 et à la prise en compte des travaux réalisés, et des hypothèses élaborées en concertation avec la Métropole de Toulouse.

¹ Population légale INSEE en prenant en compte les adhésions de 2017.

III – Section de Fonctionnement

III A – ZONE A

A) Dépenses

• Prestations ECONOTRE

Les installations de Bessières constituent le principal poste en dépenses (facturation ECONOTRE à DECOSSET) et en recettes (facturation DECOSSET aux EPCI membres de la zone A) de la section de fonctionnement. Il s'agit des prestations d'incinération et de tri/conditionnement, des collectes sélectives en apport volontaire et en porte à porte (hors verre). Econotre a également en charge le transfert et transport des déchets, et l'exploitation de la plate-forme de compostage de Léguevin.

Les prix unitaires sont revus chaque année pour coller au plus près de la réalité des coûts. Ils incluent les impôts et taxes payés directement et ceux reversés à ECONOTRE. Sur Bessières, les impôts sont imputés sur l'UVE, de sorte à ne pas alourdir le coût du tri.

Différentes variables seront à prendre en compte au moment de l'élaboration des prix unitaires pour le BP 2017 :

- Comme indiqué précédemment, la TGAP progresse de 45%,
- La progressivité annuelle des loyers est de l'ordre de 1,33 %,
- Les variations des indices d'actualisation et de révision constatées entre décembre 2015 et décembre 2016 (inflation réelle) contraignent à envisager en 2017 une hausse des coûts :

ZONE A (Econotre)	Evolution constatée entre décembre 2015 et décembre 2016	Tarif 2016 HT	Proposition d'évolution des tarifs pour le BP 2017	Arbitrage Bureau / Commission des finances
Incinération Econotre	1,37%	100,58 €	→	
Tri matériaux en mélange T	-0,35%	227,55 €	=	
Tri A.V. T		114,83 €		
Encombrants T	1,07%	118,09 €	→	
Transfert (coût mutualisé) T	1,55%	10,28 €	→	
Transfert (coût mutualisé) H		2,60 €		

Cette évolution constatée permet de donner les premières tendances sur la proposition des tarifs qui seront votés au BP 2017.

Cette hausse des prix réels s'explique en grande partie par la remontée des indices et l'augmentation de la TGAP (incinération).

Enfin, les impôts locaux pèseront aussi essentiellement sur l'incinération.

• Autres prestations de la Zone A :

ZONE A (Autres Prestations)	Révisions des prestations connues	Tarif 2016 HT	Proposition d'évolution des tarifs pour le BP 2017	Arbitrage Bureau / Commission des finances
Compostage collecté en P.A.P. T	1,28%	23,28 €	→	
Compostage collecté en P.A.P. H		0,78 €		
Déchèteries H	-0,26%	11,58 €	=	
Prestation Apport Volontaire verre T	0,15%	47,31 €	→	
Prestation Apport Volontaire creux T		558,09 €		
Prestation Apport Volontaire plat T		79,19 €		
Prestation Apport Volontaire déplacement U		50,12 €		
Prestation Apport Volontaire élimination U		145,35 €		
Aléas et imprévus H		- €		
Charges DECOSSET H		2,23 €	→	

- **Réception et traitement des déchets verts**

Le prix moyen sera à la hausse en 2017 pour les marchés de réception et traitement des déchets verts (+1,28%).

- **Exploitation des déchèteries**

L'exploitation des 13 déchèteries est confiée à la société ONYX (VEOLIA PROPRETE) par voie de marché public de services conclu pour la période allant de novembre 2008 à octobre 2018.

Pour mémoire, il avait été décidé en 2014 et 2015 de faire porter une partie du coût des déchèteries et des charges de structure sur les excédents cumulés, afin de neutraliser l'effet de la hausse de TVA.

L'exercice 2016 avait marqué la fin de cette prise en charge des coûts par DECOSSET, les membres du Bureau et de la Commission des finances ont décidé de poursuivre ce retour à l'équilibre sur l'exercice 2017.

La proposition du tarif à appliquer sur 2017 pourrait être proche de celui voté en 2016 en prenant en compte les éléments suivants : la formule de révision des prix semble diminuer très légèrement (-0,26%), et une baisse des recettes versées par les éco-organismes prévue en 2017.

- **Vidage des conteneurs d'Apport Volontaire et transport des produits de collecte sélective**

Les prix unitaires de vidage des colonnes d'apport volontaire sont en légère hausse d'environ 0,15 % en 2017. A noter que le marché avec l'entreprise Carcano se termine en septembre 2017 : un nouveau tarif sera applicable pour la fin de cette année.

• **Principales charges de gestion courante.**

- **Personnel** : Le service compte **13 agents** (12,5 agents ETP), soit 2 postes de plus par rapport à 2016, lié au recrutement des deux agents sur le projet « *Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)* » : un animateur de territoire arrivé en septembre 2016 et une chef de projet innovation et économie circulaire arrivé en août 2016. Les autres postes concernent une directrice au grade d'attaché principal territorial, un responsable technique au grade d'ingénieur principal, une responsable exploitation au grade d'ingénieur, un responsable financier au grade d'attaché, un chargé de communication à mi-temps au grade d'attaché, une gestionnaire des marchés publics au grade de rédacteur, un agent de contrôle au grade d'agent de maîtrise, deux assistantes en secrétariat et comptabilité au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un agent de bureau au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, et une gestionnaire de données au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Sur 2016, le réalisé du chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » a été de **601 K€**.

Sur 2017, les évolutions de personnel proposées sont les suivantes :

- le recrutement d'un(e) assistant administratif à mi-temps sur le poste créé en mars 2015 => coût estimé à **10 K€**
- un apprenti ou stagiaire pour 12 mois => coût estimé à **10 K€**
- un vacataire => coût estimé à **3 K€**

A noter qu'il est prévu également en 2017 une hausse de la masse salariale avec la revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} février, et la prise en compte de la réforme « *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* » pour les fonctionnaires.

- **Indemnités de fonctions des élus**. Le bureau comprend le Président et des vice-Présidents indemnités. Les prévisions budgétaires 2017 pour les charges de l'ensemble des élus tiendront compte du nombre de VP indemnités fixé par le comité syndical.

- **Locaux** : DECOSSET occupe des locaux indépendants depuis décembre 2014. Le cout lié à la location (loyer, frais d'électricité, d'entretien et de maintenance) est estimé à **60 K€** par an.

- **Communication** : La prestation de maintenance et évolution du site est assurée moyennant une redevance annuelle modique. Des opérations de communication, liées notamment au TZDZG, seront réalisées en 2017.
- **Achat de logiciels et licences** (inclus une mise en service des prestations liées à la dématérialisation comptable et des actes mis en place en 2016) : prévision à **8 K€**.
- **Maintenance informatique** : prévision à **9 K€**
- **Etudes et recherches** : des études importantes seront prévues en 2017, sur les modes de gestion des déchèteries, l'exploitation de la déchèterie de Plaisance ou encore des opérations liées au TZGZG (cf. partie V).
- **Intérêts des emprunts et intérêts moratoires.**
 - **Les deux lignes de l'emprunt relatif à la ligne EDF Bessières-St-Sulpice** courent jusqu'en 2031. Il convient de noter que les taux d'intérêts relatifs à cet emprunt (TEC 3 ans) est au plus bas depuis les révisions d'index connus en 2016. Les prochaines révisions d'index se feront en 2019. Le montant des intérêts à inscrire au budget pour ces deux lignes est de **2 895 €**.
A noter que d'autres intérêts viendront s'ajouter en cours d'année (cf. la partie recettes de la section d'investissement).
 - **Intérêts moratoires** : les crédits à affecter à ce poste seront de l'ordre de 2 K€. A noter que DECOSSET a payé 4 K€ d'intérêts moratoires en 2016, lié notamment à la mise en place de la dématérialisation comptable. L'objectif pour 2017 est donc de diminuer ces coûts.
- **Virements à la section d'investissement sous forme de :**
 - **"Amortissements"** obligatoires très faibles, les constructions n'étant pas amorties.
 - **"Virement à la section d'investissement"** pour assurer la couverture des annuités d'emprunts, des frais d'études relatifs aux investissements, des investissements autofinancés.
 - Il est important de souligner que les **investissements autofinancés par DECOSSET dans le cadre de la DSP ECONOTRE**, sont payés sous la forme de loyers uniques en section de fonctionnement et n'apparaîtront au bilan de Decosset qu'en fin de délégation, au rang des biens de retour.

L'opportunité d'insérer les excédents non affectés au compte des dépenses imprévues sera examinée par la commission des finances et le Bureau comme chaque année.

B) Recettes

Les recettes proviennent essentiellement de la facturation des prestations, facturées mensuellement au prix fixé par le tarif, après validation des tonnages par les EPCI concernés.

L'ensemble des autres recettes de fonctionnement seront intégrées dans l'élaboration des prix unitaires appliqués aux EPCI membres :

- les redevances d'utilisation des centres de transfert et du centre de tri, facturées à Econotre mensuellement
- les soutiens en déchèteries versées par les éco-organismes (OCAD3E, EcoDDS et EcoMobilier)
- les ventes de matériaux et de chaleur.
- les redevances d'occupation du domaine public

Autres recettes éventuelles :

Les intérêts moratoires ne peuvent être chiffrés, l'idéal étant que les EPCI membres et les autres redevables paient toutes leurs factures au plus tôt et qu'il n'y ait pas lieu de les appliquer. Il n'en a pas été facturé ces dernières années.

Toutefois, la Commission des Finances a décidé d'appliquer le délai de paiement global des collectivités territoriales et de leurs établissements publics tel que le prévoit le Code des Marchés Publics. Après

études, il s'est avéré que certains EPCI membres régularisaient leurs factures avec un délai supérieur aux 30 jours, impactant le niveau de Trésorerie du Syndicat à plusieurs reprises en 2016. Dès lors, pour 2017, il sera de proposé de réduire ce délai de **45 à 30 jours**, et d'appliquer des pénalités financières lorsque ces délais ne seront pas respectés.

Il est à préciser que, avant émission du titre de recette, DECOSET laisse déjà aux services un délai de validation de deux semaines minimum pour les tonnages, ainsi qu'une semaine pour les fiches facturation. Le délai de 30 jours ne concernera donc plus que la partie mandatement et paiement.

III B – ZONE B

Il est envisagé que le Syndicat facture à Toulouse-Métropole en 2017 le coût réel de l'incinération, intégrant l'annuité de la dette relative aux travaux réalisés sur l'usine de Toulouse, ainsi qu'un montant de charges de structure correspondant aux surcoûts de gestion liés au transfert de compétence. Par ailleurs, pour pallier le silence des statuts transitoires sur ce point, il conviendra de conclure de nouveau en 2017 une convention avec Toulouse-Métropole pour fixer les conditions de reversement à la Métropole des redevances dues par la SETMI au titre de l'occupation du domaine public d'une part, et de l'utilisation du vide de four d'autre part.

Compte tenu des spécificités de l'organisation et des filières préexistantes sur la zone B, DECOSET n'assure sur ce territoire que la prestation d'incinération des ordures ménagères et assimilées, par la voie :

- de la Convention de Délégation de Service Public initialement conclue entre la ville de Toulouse et VÉOLIA PROPRETÉ et de ses avenants
- d'un marché passé par lots en 2016 pour Blagnac d'une part, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane d'autre part. Ce dernier, a été attribué en totalité à VÉOLIA PROPRETÉ qui assure le traitement à l'usine SETMI de Toulouse.

Les dépenses et recettes se limitent donc :

1. Coûts à la tonne traitée

- Au coût réel de l'incinération
- Aux annuités d'emprunts pour travaux ramenées à la tonne traitée et autres frais annexes à l'incinération.

2. Coûts à l'habitant

- Participation aux indemnités de fonctions des vice-Présidents
- Aux charges de structure résiduelles liées notamment à l'exercice de la compétence incinération, au fonctionnement des assemblées, aux frais de facturation et de coordination etc
- Aux frais d'étude pour le contrôle du délégataire et la mise en cohérence des systèmes et filières des zones A et B.

En raison de son faible montant à l'habitant, elle est facturée en une seule fois.

Au vu des révisions de prestations connues pour 2017, les orientations de tarif à délibérer pour le BP 2016 tendent à la hausse :

ZONE B	Révision des prestations	Tarif 2016 HT	Propositions d'orientation BP 2017
Incinération Blagnac T	3,86%	93,080 €	→
Incinération Cugnaux-Villeneuve T		93,080 €	
Incinération Toulouse T	1,68%	88,440 €	→
Charges DECOSET H		0,30 €	=

IV-Section d'investissement

IV.A – Dépenses

IV.A.1 – Zone A

En 2017, les nouvelles dépenses d'investissement prévues sont :

- Des études d'opportunités d'implantation et/ou d'agrandissement et d'aménagement sur quatre déchèteries : Garidech, Fronton, Cornebarrieu et Ramonville (**40 K€**) + plans topographiques (**8 K€**)
- La suite des études en préparation des travaux d'agrandissement des déchèteries sur L'Union (Maîtrise d'œuvre estimée à **30 K€**)
- AMO Vidéosurveillance : Labège + L'Union + St Alban => **8 K€**
- Travaux Vidéosurveillance : Labège + L'Union + St Alban => **45 K€**
- Acquisition de licences et création de base de données et portail web (**63,6 K€**)
- Informatique : Achat de 4 unités centrales pour ordinateurs de bureau (**2 K€**) + serveur

Pour les déchèteries de Montgiscard et Plaisance, les travaux devraient être achevés fin 2017.

Par ailleurs, d'autres projets seront également à l'étude avant la fin du mandat :

- La construction d'une déchèterie dans le secteur Nord-Agglomération : Le secteur Nord est en plein essor, et la déchèterie de St Alban s'avère d'ores et déjà saturée. DECOSSET ne dispose pas à ce jour de la maîtrise foncière d'un hectare environ nécessaire. Cependant, la recherche de terrains est en cours et la réservation de crédits à cet effet sur le programme d'investissements offrirait une possible réactivité en cas d'opportunité.
- La construction d'une plate-forme de compostage en fonction des besoins à évaluer.

Ces différents projets imposent une réflexion qui est actuellement avec Toulouse Métropole sur la répartition des compétences.

IV.A.2 – Zone B

En 2016, des dépenses ont été réalisées concernant des études sur la mise en conformité de la gestion des eaux à la CVDU de Toulouse, en application de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012.

Les travaux ont été terminés en décembre 2016, pour un coût total du projet de **328 K€**. Il n'est pas prévu d'inscrire de crédits supplémentaires en 2017.

Le coût de ces travaux sera financé par emprunt dont les annuités seront répercutées sur le prix à la tonne facturé à Toulouse.

IV.B – Recettes

Ces dépenses d'investissement peuvent être financées soit par les virements de la section de fonctionnement, soit par la mobilisation d'emprunts.

Au vu des taux actuels encore très bas, et des dépenses d'investissements liées à la construction des déchèteries de Montgiscard et Plaisance-du-Touch, la Commission des finances s'est montrée favorable pour lancer une consultation bancaire pour un emprunt à hauteur de **3 000 000 €**.

L'offre sera proposée pour une durée allant jusqu'à 20 ans maximum, à taux fixe avec une phase de mobilisation des fonds de 12 mois. Les crédits afférents à cet emprunt seront ajoutés au BP 2017.

V – Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Lors du Budget Primitif de 2017, une présentation spécifique liée à l'ensemble des dépenses et recettes du projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » sera réalisée.

En présentation de ces orientations budgétaires, les dépenses suivantes sont déjà prévues :

- Etudes et recherches :
 - AMO diagnostics PLPDMA (20 K€)
 - AMO extension consignes de Tri (30 K€)
 - Etude sur les Bio-Déchets (40 K€)

Ces études seront financées à hauteur de **70% par l'ADEME**.

- Autres dépenses de fonctionnement :
 - Visites Déplacements Réseaux (actions d'information) (10 K€)
 - Adhésion Réseau ACR+ (club innovation) (2,5 K€)

Sera inscrit également en recettes de fonctionnement le premier versement de la part fixe de la subvention de l'ADEME (135 K€).

- Dépenses d'investissement :
 - Achat d'une voiture électrique + coût d'une borne de recharge (20 K€)

Tous ces éléments vous seront présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Assemblée Générale **le 14 mars 2017**.

Le Budget Primitif 2017 sera voté en Assemblée Générale **le 28 mars 2017**.

En résumé les arbitrages du BP 2017 se porteront sur :

- Les charges de personnel et élus,
- Les tarifs à appliquer et le report d'une partie des excédents cumulés,

